### Deuxième session

# Appel à projets AMO\*CPE









Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales grâce aux Contrats de Performance Energétique

Appel à projets 🧲



#### **Périmètre**

France



Porteur / instructeur SASU FNCCR & ADEME



#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI à fiscalité propre, départements, régions, établissements publics, syndicats, ALEC & SPL (sous réserve)



### **Date d'ouverture**

14 octobre 2024

### Date de Clôture

10 janvier 2025



#### **Co-Financeurs**

Fournisseurs d'énergies «obligés» avec les Certificats d'Economies d'Energie, ADEME



#### Nature de l'aide

Subvention en ressources humaines, en instrumentation et pour l'accompagnement par un prestataire liée à la mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique

## L'appel à projets AMO CPE du programme ACTEE & de l'ADEME

Les Contrats de Performance Énergétique, fixant des obligations de résultats en matière de performances énergétiques dans le cadre de travaux de rénovation, sont un outil incontournable pour permettre aux collectivités d'atteindre les objectifs du Dispositif Éco-Énergie Tertiaire. Afin d'en élargir l'accès, le législateur a introduit une nouvelle forme de CPE : le Marché Global de Performance Énergétique à Paiement Différé (MGPEPD).

Face à l'ampleur du chantier de la rénovation énergétique du patrimoine bâti public, recouvrant près de 400 millions de m² dont 280 millions pour les collectivités territoriales, le programme ACTEE et l'ADEME portent un Appel à Projets partenarial afin d'accompagner les collectivités dans le déploiement des CPE.

Fort du succès de la première session de cet AAP, dont les candidatures se sont clôturées en juin 2024, et pour poursuivre l'accompagnement auprès des territoires souhaitant expérimenter le Paiement Différé, une deuxième session de candidatures est ouverte.

#### 3 lots financés

Ce dispositif de soutien permet aux collectivités lauréates d'obtenir des financements sur trois types d'actions, appelés « lots » :

• Lot 1 : Ressources humaines Le poste d'un agent de la collectivité travaillant sur la mise en œuvre du Contrat de Performance Énergétique pourra faire l'objet de financements, plafonnés à 30% de son salaire et au prorata du temps de travail passé sur le projet.

#### • Lot 2 : Outils

Les frais liés à l'acquisition d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques, nécessaires à la définition de la Situation de Référence et au monitoring de la performance énergé tique du/des bâtiments ciblés par le CPE, sont pour partie pris en charge (à hauteur de 50% du coût global HT).

• Lot 3: Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Le recours à un prestataire (AMO) en charge de l'accompagnement à la préparation du CPE, à la passation du marché puis à son suivi, est finançable jusqu'à 80% du coût global HT selon les bonus présentés dans le Cahier des Charges de cet AAP. Dans le cadre des candidatures, une demande sur ce lot et le recours au Cahier des Charges AMO CPE de l'ADEME sont obligatoires. Les CPE devront viser plus que les objectifs du DEET 2030 et intégrer des travaux sur l'enveloppe

### Un financement en 2 phases

Les aides octroyées dans le cadre de l'AAP AMO CPE sont versées en deux phases successives, correspondant aux phases de la mission d'AMO en lien avec l'avancement du projet de Contrat de Performance Énergétique.

- Une phase « AMONT », comprenant l'élaboration d'un état des lieux, de simulations liées aux scénari (en matière de performance énergétique, de coûts et de risques notamment), la définition du périmètre du projet de CPE et la réalisation des livrables exigés dans le cadre du MGPEPD (le cas échéant);
- 2. Une phase « AVAL » comprenant l'élaboration du programme et la mise au point des plans de mesure et vérification, la procédure de passation du marché, le suivi des travaux ainsi que le suivi des résultats. Celle-ci devra débuter au plus tard 12 mois après le lancement de la phase AMONT.

Les financements sont octroyés dans un premier temps pour la phase AMONT, puis des rallonges pourront être accordées par nouvelle convention, sur preuve de la décision de la collectivité de passer effectivement un Contrat de Performance Énergétique, après instruction et sur avis du jury.

## Taux d'aide et plafonnement (montants HT) de l'AAP AMO CPE

Lots	Taux d'aide et plafonnement	
	Phase amont (préparation)	Phase aval (passation du marché et suivi)
Lot 1 Financement de ressources humaines en temps interne	Taux d'aide jusqu'à 30% du salaire brut chargé d'un agent, plafonné à 10 000€ par groupement sur un an	Taux d'aide jusqu'à 30% du salaire brut chargé d'un agent, plafonné à 10 000€ par groupement (1 an)
Lot 2 Outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques*	Taux d'aide jusqu'à 50% du coût HT, plafonné à 5 000€*	Taux d'aide jusqu'à 50% du coût HT, plafonné à 5 000€*
Lot 3 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de CPE	Taux d'aide jusqu'à 80% du coût HT plafonné jusqu'à 24 000€	Taux d'aide plancher : 50% du coût HT, Taux d'aide maximal : 80% du coût HT plafonné à 40 000€ pour 1 à 3 bâtiments plafonné à 80 000€ pour + de 3 bâtiments Dans la limite de 10% du montant total de l'investissement HT prévu pour le marché • Bonus « ambition DEET 2050 » : +10% du coût HT • Bonus « périmètre élargi » (> 3 bâtiments) : +10% du coût HT • Bonus « paiement différé » : + 10% du coût HT
Plafond total d'aides	39 000€	95 000€ dans la limite de 10% du montant total de l'investisse ment prévu pour le marché

## Calendrier de l'AAP AMO CPE

\*Le lot «Outils» ne peut être sollicité que pour une

des 2 phases (Amont ou Aval)



## Modalités de candidatures

Pour candidater, les collectivités sont invitées à prendre connaissance de la <u>page internet de l'AAP</u> ainsi que du Cahier des Charges de l'AAP puis à se rendre sur le portail en ligne du programme ACTEE et à y renseigner l'intégralité des éléments demandés pour le 10/01/2025 au plus tard :

#### Accéder au portail du programme ACTEE

Afin d'être accompagnées dans la démarche ou pour toute demande, y compris après l'échéance du 10/01/2025, les

collectivités peuvent solliciter les chargés de programme mentionnés en bas de page.

Dans le cas où la candidature ne serait pas retenue dans le cadre de cet AAP, d'autres sources de financement existent et pourraient permettre d'accompagner le porteur de CPE.

Le Fonds CHÊNE porté par le programme ACTEE :

Accéder au site d'ACTEE

N'hésitez-pas à contacter l'équipe CPE pour préparer votre dossier de candidature :

- Antonin BELL : a.bell@fnccr.asso.fr
- Selma GERAUT : s.geraut@fnccr.asso.fr
- Mariette GUERMONPREZ : m.guermonprez@fnccr.asso.fr

Samy HAMDI : s.hamdi@fnccr.asso.fr





Les certificats

